## EXTRAIT du REGISTRE des

## **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27.01.00 Convocation du 20.01.2000

Compte rendu affiché 1er Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA <u>Présents</u> : Objet : OUVERTURE CREDITS d'INVESTISSEMENT.

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,

Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers en exercice : 29 présents 25 votants 28

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY, Mmes ROUX, WYMANN, GASTREIN, VEYRIER, MM. CHATELIER, PIANA, GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MARCENDE, MIle MILLET, MM. DUSSUD et BELIN, Conseillers Municipaux,

<u>Absents représentés</u>: M. DUCRET par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par

Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

Absent excusé: M. DOUCET.



Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune ne dispose pas encore d'un budget adopté, la loi a prévu que le Maire de la commune peut procéder à certaines opérations dans la section d'investissement.

Il explique qu'il est ainsi possible -sur autorisation du Conseil Municipal- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser, sur l'exercice 2000, l'ouverture des crédits suivants, pour les montants définis ci-dessous :

♦ Opération 82 (Maison des Retraités) : 65 000 F.
♦ Chapitre 21 (Immobil. Corporelles) : 500 000 F.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

.../...

- Vu la section d'investissement au Budget Primitif 1999,
- Considérant que les ouvertures de crédits sollicitées sont conformes au quart des crédits inscrits à la section d'investissement au Budget Primitif 1999,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites avant le vote du Budget Primitif 2000 :

♦ Opération 82 (Maison des Retraités) : 65 000 F.
♦ Chapitre 21 (Immobil. Corporelles) : 500 000 F.

- Précise que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2000,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Janvier 2000

Le MAIRE Signé P. LAFFLY Pour copie conforme, Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 Février 2000 - de la publication, le 8 Février 2000 Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 Février 2000